

Aménagement d'une aire de grands passages des gens du voyage à Thise

Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 13/10/04	favorable	séance du 19/11/04	favorable

Inscription budgétaire	
AP/CP n°04.2 Imputation : 2141.810	Coût de l'acquisition : 16 000 €

Le Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, publié le 13 septembre 2004, confirme l'obligation pour la CAGB de réaliser une aire de grands passages sur la commune de Thise.

L'aménagement de cette aire devra permettre le stationnement, dans des conditions satisfaisantes (alimentation en eau, sanitaires, collectes des déchets) de grands groupes de nomades constitués de 50 à 150 caravanes, pour des durées brèves (de 8 à 15 jours) et limitées aux périodes d'ouverture et de fermeture qui seront arrêtées.

La CAGB a mandaté depuis mars 2004 l'Agence Foncière du Doubs pour négocier l'acquisition des parcelles composant l'emprise foncière du terrain de 2,4 ha « sur le Doubs d'amont » situé le long de la RN 83, au niveau du Pont de Chalèze.

A ce jour, l'Agence Foncière a obtenu la quasi-totalité des compromis de vente des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Une seule négociation reste à finaliser. Le montant global des acquisitions se situe à hauteur de 16 000 euros.

En ce qui concerne les parcelles appartenant à des administrations de l'Etat (Ministère de l'Équipement et du Logement, et VNF), la CAGB devra mettre en œuvre une concertation permettant de définir les modalités de leur mise à disposition.

Par ailleurs, la révision simplifiée du POS de Besançon-Thise-Chalèzeule (BTC) (création d'un emplacement réservé) nécessaire pour autoriser le stationnement des caravanes est en cours. L'enquête publique débutera le 22 novembre et les conclusions devraient être connues courant janvier 2005.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Autorise M. le Président de la CAGB à signer les actes d'acquisition concernant les propriétaires privés et les conventions de mise à disposition qui seront passées avec les administrations de l'Etat possédant des terrains sur le périmètre**
- **valide le principe d'engager en 2005 les travaux nécessaires à la mise en place de cette aire**

Pour extrait conforme,

Le Président